

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2017**

La convocation a été adressée individuellement le 20 janvier 2017 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 27 janvier 2017 à 20 h 00.

Absents: Foutel V. - Motreff M-A. - Rolland S. - Soler E.

Procurations: Foutel V. à Le Gall A. - Motreff M-A à Lorcy A. - Soler E. à Le Terrien L.

Début de séance à 20h00

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Céline COADOUR a été désignée secrétaire de séance.

En début de Conseil Municipal, le Maire annonce l'ajout de la délibération portant sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude des zones humides à l'échelle communale.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016**

Les élus n'ont pas de remarque.

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 16  
DECEMBRE 2016**

Pour information, Mathieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 16 décembre 2016 :

- Déclarations préalables

1. M. NAVILIAT Mickaël a déposé une Déclaration Préalable pour la construction d'une pergola bioclimatique sur le terrain cadastré C n° 845, 23 rue de Ty Douar. Cette Déclaration a été accordée le 04 janvier 2017.
2. M. DRELON Frédéric et Mme REPICHER Sigrig ont déposé une Déclaration Préalable pour un changement de fenêtres sur le terrain cadastré AB n° 60, 2 rue des Fleurs. Cette Déclaration a été accordée le 04 janvier 2017.

- Permis de construire

1. M. MUNOZ Nicolas a déposé un permis de construire pour la construction d'un cellier (11m<sup>2</sup>) et d'un carport (24m<sup>2</sup>) sur le terrain cadastré B n° 1263, Kerigou.
2. M. LE PAGE Cédric a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison neuve (130m<sup>2</sup>) sur le terrain cadastré AB n° 430, 7 rue du Pont..

**INSTAURATION TRANSITOIRE D'UNE TAXE DE SEJOUR COMMUNALE POUR 2017**

Monsieur le Maire rappelle que, la délibération du 30 septembre 2016 n'est pas conforme aux nouvelles évolutions législatives en matière de taxe de séjour et que la loi de Finances permet de délibérer jusqu'au 31 janvier 2017 pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire, expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour:

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,  
 Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
 Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération des membres présents, a décidé, à l'unanimité :

- **d'instituer**, de façon transitoire, la taxe de séjour sur le territoire de la commune pour l'année 2017 et dans les conditions fixées par la présente délibération;
- **de percevoir** la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017 inclus;
- **de fixer** les modification des tarifs de la taxe de séjour pour 2017, comme suit:

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS* PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	0.65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.33 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.22 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.55 €
Meublés de tourisme** et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

\*La taxe additionnelle du Conseil Départemental s'élève à 10% du tarif de la taxe de séjour.

\*\* Sont concernées, dans cette catégorie, les chambres d'hôtes.

- **sont exonérés** de la taxe de séjour:
  - les personnes âgées de moins de 18 ans,
  - les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.
- la taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur au 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction;
- un rattachement transitoire à l'Office du Tourisme de Châteaulin pour cette même période.

## DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DERATISATION

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal le renouvellement pour un an du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017) de dératisation avec la société FARAGO, suivant les prestations ci-dessous :

### Contrat communal

1 342,23 € HT

- dératisation / désourisation
- lieux traités et nombre de passages :
  - o locaux communaux (6) = 2 passages/an
  - o réseau d'eau = 1 passage/an
  - o particuliers et anciennes exploitations agricoles = 2 passages/an\*
  - o exploitations agricoles n'ayant pas de contrat particulier = 2 passages/an\*

\*Pour ces sites, la pose n'est assurée qu'en cas d'infestation majeure

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le tarif ci-dessus.

## EPAGA: CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DES ZONES HUMIDES A L'ECHELLE COMMUNALE

L'EPAGA a engagé la démarche d'inventaires des zones humides sur le bassin versant de l'Aulne. L'EPAGA propose aux communes d'être maître d'ouvrage dans la réalisation de l'inventaire.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'un partenariat avec l'EPAGA et fait lecture de la convention. Le coût de l'étude s'élèverait à 5000€. Le Conseil Départemental participerait à hauteur de 30% et l'Agence de l'Eau à 50%. Il resterait à la charge de la commune 1000 €.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides à l'échelle communale et sollicite pour ceci un partenariat avec l'EPAGA et autorise le Maire à signer la convention.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Présentation des différentes commissions de la CCPCP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la composition des commissions communautaires de la CCPCP désignées le mercredi 18 janvier 2016.

### - Radar pédagogique: rue de Pont-de-Buis et Ty Douar du 28 novembre au 12 décembre 2016

Monsieur Mathieu LE BORGNE, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal sur les résultats suite à la mise à disposition d'un radar pédagogique pour la période du 28 novembre au 12 décembre 2016.

L'analyse des enregistrements du radar pédagogique rue de Pont de Buis et rue de Ty Douar fait ressortir essentiellement:

- Rue de Pont de Buis, le radar a relevé 115 km/h le dimanche 2/12 à 20h15.
- Rue de Ty Douar, le peu d'enregistrements sur le lundi vient de la durée de la période: le 12/12 de 0h00 à 8h15.

Le Maire,  
André LE GALL,



